



Fiche 9

Quelle est la durée hebdomadaire de travail ?

Vous devez vous conformer aux horaires de votre entreprise qui, de son côté, doit respecter la législation en vigueur.

- **EN PRINCIPE : 35 HEURES PAR SEMAINE**

Dans toutes les entreprises, quels que soient leur effectif, leur forme et leur activité (entreprise industrielle, artisanale, commerce, etc.), la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. C'est donc cette durée qui vous est applicable, comme aux autres salariés, avec une spécificité propre à votre statut : le temps que vous passez en formation au CFA fait partie intégrante de votre temps de travail.

Attention toutefois : dans certains secteurs comme le commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers, s'applique une durée de travail supérieure (par exemple : 38 heures) qui est considérée comme équivalente à la durée légale de 35 heures. Dans ce cas, le calcul des heures supplémentaires se déclenche après la 38e heure et non après la 35e.

- **DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

Les 35 heures hebdomadaires s'entendent comme temps de travail effectif.

La durée du travail effectif, c'est « le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Vous devez donc distinguer :

- **Le temps de restauration et de pause.** Ces temps sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères mentionnés ci-dessus sont réunis. Sachez que, même s'ils ne sont pas reconnus comme du temps de travail effectif, ils peuvent être rémunérés si un accord collectif ou votre contrat de travail le prévoit ;
- **Le temps de trajet domicile-travail.** Le temps de trajet du domicile au lieu de travail n'est pas considéré comme du temps de travail effectif ;

- **Les temps d'habillage et de déshabillage.** Ils ne sont pas pris en compte (sauf si un accord collectif applicable à l'entreprise ou le contrat de travail du salarié prévoit le contraire). Néanmoins, le temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage doit donner lieu à une contrepartie financière ou à un repos (fixée par accord collectif ou dans le contrat de travail) si :
 - o La tenue vestimentaire est imposée (par une loi, un accord collectif, le règlement intérieur ou le contrat de travail),
 - o Et l'habillage et déshabillage doivent être effectués dans l'entreprise (ou sur le lieu d'exécution du travail).

Ces deux conditions doivent être réunies.

- **PAUSES ET HORAIRES QUOTIDIENS**

Les règles applicables dépendent de votre âge :

- Si vous avez moins de 18 ans, votre employeur ne peut pas vous faire travailler plus de 8 heures par jour, sauf dérogation accordée par l'inspection du travail (dans la limite de 5 heures par semaine). De même, il ne peut pas vous faire travailler sans interruption plus de 4 heures et demie : une pause d'au moins 30 minutes consécutives doit alors vous être accordée ;
-
- Si vous avez moins de 18 ans, ce sont les dispositions en vigueur pour tous les salariés qui s'appliquent à vous. Vous ne pouvez pas travailler plus de 10 heures sur une journée et une pause de 20 minutes au minimum doit vous être accordée au bout de 6 heures de travail consécutives.



Temps de travail dans l'entreprise et au CFA

Le temps que vous passez en formation au CFA fait partie intégrante de votre temps de travail contractuel. Si ce dernier est de 35 heures par semaine 20 heures de cours en CFA, votre employeur ne peut exiger de vous que 15 heures de travail cette semaine-là, sauf recours aux heures supplémentaires.